

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'AGGLOMERATION D'AGEN ET L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL POUR L'ORGANISATION DU
1^{ER} CONGRES « ADN TOURISME »
LES 23 ET 24 SEPTEMBRE 2021 AU CENTRE DE
CONGRES D'AGEN**

Entre :

L'Agglomération d'Agen, dont le siège se trouve 8, rue André Chénier, BP 90045, 47916 AGEN, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilité par une décision n°***** du Bureau communautaire, en date du 27 mai 2021,

Ci-après dénommée « **L'Agglomération** »,

D'une part,

Et :

L'Office de Tourisme Intercommunal Destination Agen, dont le siège se trouve au 38 rue Garonne, 47000 AGEN, représenté par sa Présidente, Madame Nadine LABOURDERIE, habilitée par délibération du *****,

Ci-après dénommée « **L'ODTI** »,

D'autre part,

PREAMBULE

ADN Tourisme a lancé une consultation en 2020 pour organiser son 1^{er} Congrès National en 2021, qui réunira les structures adhérentes à la Fédération :

- Offices de Tourisme
- Relais Territoriaux
- Agences de développement / réservation touristiques
- Comités Départementaux et Régionaux du Tourisme

Agen a remporté cette consultation après audition face à deux belles destinations que sont Menton et Vendée Puy du Fou.

Cet événement se tiendra les 23 et 24 septembre 2021 et sera constitué de conférences, d'ateliers, d'un espace exposition et d'une soirée de Gala.

Compte-tenu de l'opportunité pour l'Agglomération d'Agen d'accueillir le 1^{er} Congrès ADN Tourisme pour lequel 800 professionnels du tourisme sont attendus et tenant-compte des retombées économiques non négligeables que va générer cette manifestation, il a été décidé d'accueillir sur notre territoire ce 1^{er} Congrès et d'apporter pour sa concrétisation une subvention d'un montant de 33 600 € à l'Office du Tourisme Intercommunal.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de fixer les engagements respectifs de la l'Agglomération d'Agen et de l'ODTI, dans le cadre de la subvention versée par l'Agglomération à l'ODTI, en soutien à la mise en place de la manifestation suivante :

- Organisation du 1^{er} Congrès « ADN Tourisme » les 23 et 24 septembre 2021 au centre de congrès d'Agen

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'OFFICE

L'ODTI, dans le cadre de ce partenariat avec l'Agglomération d'Agen, s'engage à organiser le Congrès « ADN Tourisme » pour 2021 au centre des congrès

Le Préprogramme de cet évènement est le suivant :

→ Jeudi 23 septembre

- 9h00-9h15 : Introduction par Christian Mourisard
- 9h15-9h45 : Conférence sur les futures tendances sociétales, François BELLANGER (Fondateur et directeur de Transit-City)

- 9h45-10h15 : Conférence sur les nouveaux modèles de consommation, Philippe MOATI, (Professeur agrégé d'économie à l'Université Paris-Diderot)
- 10h15-11h15 : « Le temps des exposants »
- 11h15-12h45 : Ateliers
- 12h45-14h00 : Déjeuner
- 14h00-14h30 : La dynamique collective d'ADN Tourisme : présentation des services et de l'extranet
- 14h30-16h00 : Ateliers
- 16h00-17h00 : « Le temps des exposants »
- 17h00-18h00 : « Réparation et Transformation », table ronde en présence des partenaires privés :
 - Nicolas Dayot, FNHPA
 - Jean-Virgile Crance, GNC-UMIH
 - Montagne (remontées mécaniques / Compagnie des Alpes / France Montagnes)
 - UNIMEV
 - SNELAC
 - Acteur du monde de la culture (France Festivals)

➔ **Vendredi 24 septembre**

- 9h00-10h00 : Ateliers
- 10h00-11h00 : « Le temps des exposants »
- 11h00-11h45 : Interventions sur une ouverture internationale
 - Caroline Leboucher, Atout France
 - Thierry Breton, Commissaire européen > agenda européen pour le tourisme
- 11h45-12h30 : Table ronde avec les élus locaux
 - Christian Mourisard
 - Maire d'Agen / OT d'Agen
 - ADT Lot-et-Garonne
 - CRT Nouvelle-Aquitaine
- 12h30-14h00 : Déjeuner
- 14h00-15h30 : Rendus des travaux d'ADN Tourisme :
 - Commission prospective
 - Présentation du manifeste du tourisme de demain
- 15h30-16h00 : Clôture par Jean-Baptiste Lemoyne

Ateliers

Boîte à outils : focus sur des bonnes pratiques

- Enjeux et outils de la formation : CNFPT, ADFDAS, relais territoriaux, Tourisme & Compétences, ADN Tourisme
- Atelier juridique : réponses aux questions en droit public et droit des structures
- Enjeux du numérique (dont DATAtourisme)
- Taxe de séjour : point sur la contribution des OTA ; organisation de la collecte : les outils ; un levier possible pour financer de nouveaux services ?
- L'outil PILOT
- Les initiatives menées par les Ministères pour la transition (ADEME, classement, etc.)
- JO 2024

Fenêtre sur : témoignage d'adhérents sur le faire ensemble

- Management à distance : télétravail, organisation du travail à distance
- La RSE, outil de résilience et de relance (un cabinet spécialisé et des témoins engagés)
- Relation collectivités/organismes

- Comment faire de la contrainte sanitaire une opportunité pour faire évoluer nos pratiques ?
- La qualité à l'échelle d'une destination
- Valorisation de l'offre locale et du circuit court : repérer les initiatives, quels outils pour mettre en relation l'offre et la demande ? quel rôle dans ce domaine pour l'avenir ?
- Le « travailler ensemble » (exemple de la POT')

Agora : réflexion sur demain

- Quels nouveaux positionnement et activités pour nos structures ?

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Pour soutenir cette action menée par l'ODTI, l'Agglomération s'engage à lui attribuer une subvention pour l'année 2021, d'un montant de 33 600 €.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à la fin de l'évènement.

Le Congrès ADN Tourisme est prévu les 23 et 24 septembre 2021.

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction dans l'éventualité d'une seconde édition en 2022. Une nouvelle convention devra être conclue entre l'Agglomération et l'ODTI.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

L'Agglomération s'engage à verser à l'ODTI une subvention d'un montant de 33 600 € TTC pour l'année 2021, qui sera versée en une fois, au cours du dernier trimestre 2021.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par mandat administratif et versées au Trésor Public de la Ville d'Agen et Agglomération d'Agen.

La subvention devra être utilisée strictement pour la réalisation de l'action définie aux articles 1^{er} et 2 de la présente convention.

L'Agglomération se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect des engagements de l'association.

ARTICLE 6 – BILAN FINANCIER

A l'issue de l'évènement, l'ODTI transmettra à l'Agglomération, un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués (Bilan financier, rapport d'activités) y compris les chiffres clefs et estimations du nombre de participants, ce qui a fonctionné et ce qui serait à améliorer pour les années futures, le cas échéant.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de solliciter, à tout moment, les documents et justificatifs nécessaires au contrôle de l'utilisation conforme des sommes allouées à la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra, à tout moment de son exécution, faire l'objet d'une modification.

Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Conformément à l'article 5, dans le cadre d'une résiliation pour non-respect des engagements de l'ODTI, l'Agglomération pourra également être amenée à réclamer le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet 33000 Bordeaux*).

Fait en deux exemplaires originaux,

Agen, le/...../2021

Pour l'Agglomération d'Agen
Le Maire,
Jean DIONIS DU SEJOUR

Pour l'Office de Tourisme,
Nadine LABOURNERIE